

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice : 67	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,</i>
Présents : 45	
Votants : 50	Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE
	Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL, Michel REDON, Thomas SOLANS
	Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique DUPORGE, Florent MAYET
	Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY
Secrétaire de séance :	Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_081 - Objet : STATUT D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;
Vu la loi dite pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 modifiant l'article 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

La loi du 18 décembre 2023 crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

Les communes à compter du 1^{er} janvier 2025 deviennent autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant.

Cette loi vise notamment à clarifier l'organisation des services d'informations et d'accueil pour les enfants et les familles d'un territoire. Il est précisé 4 compétences conformément à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Toutes les communes seront compétentes obligatoirement au 1^{er} janvier 2025 pour :

- 1 – Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- 2 – Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents;

Elles seront compétentes à titre facultatif au 1^{er} janvier 2025 (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants) :

- 3 – Planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil
- 4 – Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Le contenu des compétences obligatoires 1 et 2 :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles :

- Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans à l'échelle du territoire communal :

Identification quantitative – nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles.

Identification qualitative – Type d'accueil souhaité (individuel-collectif) – accessibilité financière et géographique – spécificités de l'accueil selon les besoins propres à l'enfant (handicap) ou besoins des parents (parent isolé, horaires atypiques)

Identification des besoins des familles en matière d'offre de soutien à la parentalité (lutte contre l'isolement parental, accompagnement à l'alimentation, au sommeil).

- Recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Identifier l'offre d'accueil déjà existante à l'échelle du territoire communal qu'elle soit individuelle (assistantes maternelles, MAM), collective (Multi-Accueils, haltes garderies, jardins d'enfants), publique ou privée (associative, secteur marchand).

Objectif : Mesurer à l'échelle communale l'éventuel écart entre les besoins des enfants, des familles et l'offre communale.

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents :

- Garantir la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil disponible au niveau communal, sur l'offre de soutien à la parentalité, sur les aides financières délivrées par la CAF, la MSA.

- Accompagner les parents afin de leur faciliter l'accès à un mode d'accueil.

Le contenu des compétences facultatives 3 et 4 :

- Planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil :

Après avoir identifié l'écart existant entre les besoins couverts et les besoins non satisfaits, la commune se fixe des objectifs à court et moyen terme pour y répondre (objectifs de création de places d'accueil, construction de nouvelles crèches, rénovation d'établissements).

- Soutenir la qualité des modes d'accueil :

- Soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés.
- Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et service d'accueil, soutenir les pratiques des professionnels de la petite enfance.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal.

Les communes deviennent autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sous réserve des compétences transférées et exercées par la communauté des communes.

Les compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant relèvent de l'action sociale.

La CDC étant compétente en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » il n'est pas nécessaire de modifier ses statuts.

En revanche ces 4 compétences n'étant pas inscrites dans la définition de l'intérêt communautaire, et par souci de sécurité juridique et lisibilité, il est nécessaire de remédier à cette absence par sa modification.

Cette complétude entérinera le transfert de ces 4 compétences à la communauté des communes

dont la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » est inscrite dans ses statuts.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (47 votes POUR, 1 vote CONTRE, 2 Abstentions), décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'intérêt communautaire, annexé aux statuts de la Communauté des Communes.

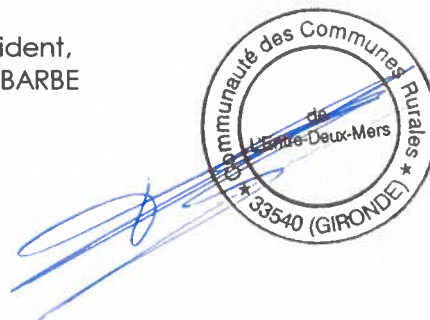
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_082 - Objet : ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE -
AUTORISATION**

Monsieur le Président présente la convention de servitude entre la société Enedis et la
Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers relative à la parcelle cadastrée à
Sauveterre de Guyenne – A.Bonard – Section ZL – N° parcelle 0522.

Cette convention nécessite une réitération par acte notarié confiée à Maître Antoine
RODRIGUES, notaire à ANNECY 34, avenue de France, aux frais à charge d'Enedis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (48 votes POUR, 1 Abstention, 1 Non Votant) décide :

- **D'AUTORISER** la servitude sur la parcelle cadastrée section ZL- N° 0522 aux conditions décrites dans la convention ;

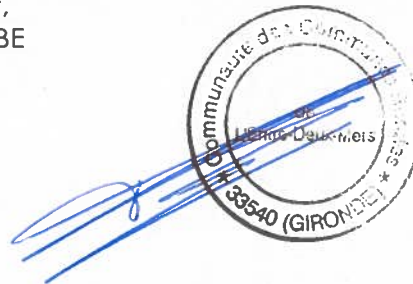
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_083 - Objet : REGIE PISCINE - REGULARISATION

Le 24 septembre 2024, lors du dépôt d'espèces de la régie piscine auprès de la Banque Postale, le régisseur a déposé un montant encaissé de 39 €. L'écart constaté par la Banque Postale est de 2 €, correspondant à l'encaissement fortuit d'une fausse pièce de 2€.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et aux

dispositions de l'instruction codificatrice n°06_031_A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire doit confirmer la prise en charge de cet écart de caisse d'un montant de 2 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (48 votes POUR, 1 Abstention, 1 Non Votant), décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** cet écart de dépôt de caisse d'un montant de 2 € réalisé par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

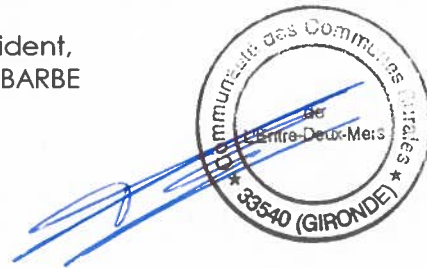
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_084 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 – Article 6188	Autres frais divers	- 20 000 €	Chapitre 013 – Article 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 58 000 €
Chapitre 012 – Article 64111	Rémunération principale	+ 95 000 €	Chapitre 75 – Article 75888	Autres produits de gestion courante	+ 17 000 €
Chapitre 042 – Article 6811	Dotation aux amortissements	+ 117 100.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 117 100.00 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 75 000 €	Total recettes de fonctionnement		+ 75 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
			Chapitre 040 – Article 28031	Frais d'études	+ 1 700.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041411	Subv Cme GFP : Bien mobilier, matériel	- 2 200.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041412	Subv Cme GFP : Bâtiments, installations	-11 700.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041513	GFP rat : Projet infrastructure	+ 7 850.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041581	Bien mobiliers, matériel et études	- 390.00 €
			Chapitre 040 – Article 28128	Autres aménagements de terrains	- 580.00 €
			Chapitre 040 – Article 281318	Autres bâtiments publics	+ 70 180.00 €
			Chapitre 040 – Article 281321	Immeubles de rapport	- 540.00 €
			Chapitre 040 – Article 281351	Installations générales, agencements	- 1 100.00 €
			Chapitre 040 – Article 28152	Installations de voirie	+ 1 900.00 €
			Chapitre 040 – Article 281568	Autres matériels, outillages incendie	+ 430.00 €
			Chapitre 040 – Article 28158	Autres installations, matériel et outillage	+ 2 390.00 €

			Chapitre 040 – Article 2817318	Autres bâtiments publics	- 370.00 €
			Chapitre 040 – Article 28175738	Matériel et outillage de voirie	-500.00 €
			Chapitre 040 – Article 28181	Installations générales, aménagements divers	- 770.00 €
			Chapitre 040 – Article 281838	Autre matériel informatique	- 3 200.00 €
			Chapitre 040 – Article 281848	Autres matériel de bureau et mobilier	+ 35 400.00 €
			Chapitre 040 – Article 28188	Autres immobilisations corporelles	+ 18 600.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 117 100.00 €
Total dépenses d'investissement			Total recettes d'investissement		0 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (43 votes POUR, 1 vote CONTRE, 6 Abstentions), décide :

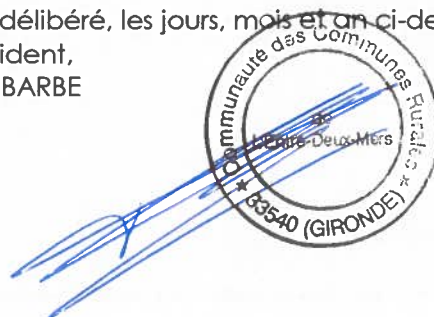
- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
 Le Président,
 Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_085 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ZAE LAFON DE
MEDOUC**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de
procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et
d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Zone d'Activités – Lafon de Médouc
comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042 – Article 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 45 672.72 €	Chapitre 042 – Article 71355	Variation des stocks	+ 45 672.72 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 – Article 3555	Terrains aménagés	+ 45 672.72 €	Chapitre 040 – Article 3555	Terrains aménagés	+ 45 672.72 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (47 votes POUR, 1 vote CONTRE, 2 Abstentions), décide :

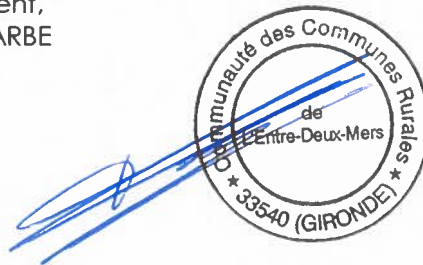
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Zone d'Activités – Lafon de Médouc comme présentée ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_086 - Objet : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 3 786.99 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers –
Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes
POUR, 8 votes CONTRE, 3 Abstentions) décide :

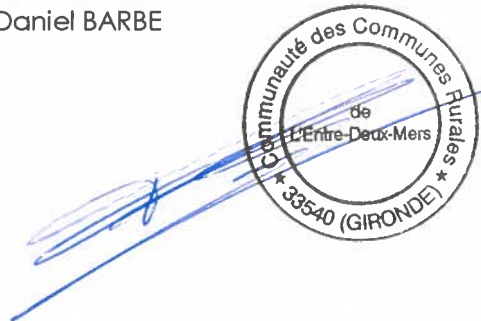
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total
s'élève à 3 786.99 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception
par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_087 - Objet : VOIRIE - CHOIX DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Joël LEHOUARNER, Vice-Président en charge des infrastructures, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2024 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des dossiers réceptionnés. Les propositions s'établissent comme suit :

Entreprises	Forfait de rémunération HT	Taux de rémunération établi sur la part de l'enveloppe financière prévisionnelle minimale de 700 000 € HT
AZIMUT 81, avenue de l'Epinette 33500 LIBOURNE	17 500 €	2.50 %
SERVICAD SUD OUEST 2, rue Guynemer 33280 BLANQUEFORT	31 850 €	4.55 %
CERCEAU 21, Quai du Général d'Amade 33502 LIBOURNE CEDEX	30 800 €	4.40 %

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, statuant sur l'entreprise AZIMUT, identifiée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse et par conséquent de lui attribuer le marché de Maîtrise d'Oeuvre conformément aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (49 votes POUR, 1 Abstention) décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à l'Entreprise AZIMUT conformément à l'avis émis par la Commission d'Offres ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

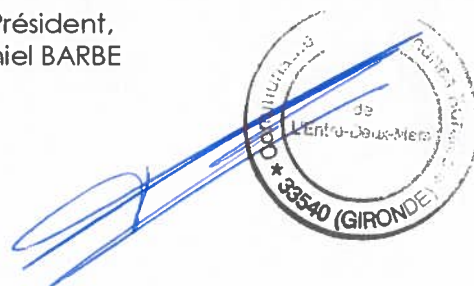
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_088 - Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT TELEPHONE - INTERNET
- CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation relative à la téléphonie (fixes et portables), accès internet, abonnement, maintenance a été lancée, le contrat actuel avec Orange devant être renouvelé.

Pour les sites suivants :

- Siège de la Communauté des Communes
- Salle Multi média

- Salle Possamai – Dojo
- Administration SEMOCTOM
- Pôle enfance à Targon
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Sauveterre de Guyenne
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Mauriac

l'offre d'Orange s'élève à 17 918 € TTC annuels soit 1 493.17 € TTC mensuels,

l'offre de SAVIA SARL (Multi-opérateurs) s'élève à 14 673 € TTC annuels soit 1 222.80 € TTC mensuels.

Monsieur Benjamin MALAMBIC propose de retenir l'offre de SAVIA SARL - Sud Aquitaine Télécom SAS.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 4 votes CONTRE), décide :

- **DE RETENIR** l'offre de SAVIA SARL - Sud Aquitaine Télécom SAS.

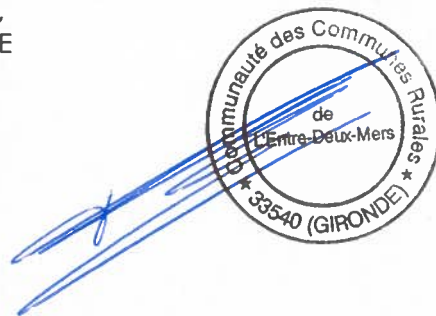
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_089 - Objet : AIDES AUX ENTREPRISES - VALIDATION

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2024_020 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2024 relative au calcul des subventions accordées aux entreprises du territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_038 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative aux Actions Collectives de Proximité (ACP) – Adoption du dispositif ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 4 novembre 2024, composée du Président et 5 membres de la commission développement économique ;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, présente les projets de :

- L'EARL de la Belonne qui souhaite acquérir du matériel agricole pour ses récoltes de noisettes, noix et amandes ;
- L'auberge du Lion d'Or à Targon qui souhaite acquérir du mobilier et petit matériel pour les cuisine et salle de restauration ;
- Ma CauCas'Ri d'Albret qui souhaite mettre en place des outils répondant à sa stratégie de communication.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ces projets répondent aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité 1 - Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi – dispositif « Accompagner la diversité agricole »
- Priorité 3 - Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement – dispositifs « Favoriser la promotion touristique du territoire » + « développement de l'économie sociale et solidaire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à :

- L'EARL de la Belonne une aide de 3 000 €
Dispositif « Accompagner la diversité agricole » - Montant éligible 190 509 € - Calcul 30% du montant de l'investissement plafonné à 3 000 €
Régime d'aide SA 107520.
- L'Auberge du Lion d'Or une aide de 3 000 € majorée de 1 000 € pour création d'emploi
Dispositif « Favoriser la promotion touristique du territoire » - Montant éligible 29 625 € - Calcul 30 % du montant de l'investissement plafonné à 3 000 €
Régime d'aide SA 103603 AFR.
- Ma CauCas'Ri d'Albret une aide de 1 500 €
Dispositif « Développement de l'économie sociale et solidaire » - Montant éligible 3 052 € - Calcul 50 % du montant de la dépense plafonné à 1 500 €.
Régime d'aide 107/108 aides de minimis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 6 Abstentions, 2 Non Votants), décide :

- **D'ACCORDER** les aides suivantes telles que présentées ci-dessus :

- à l'EARL de la Belonne une aide de 3 000 €
- à l'Auberge du Lion d'Or une aide de 3 000 € majorée de 1 000 € pour création d'emploi ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20241125-DEL_2024_089-DE

– à la CauCas'Ri d'Albret une aide de 1 500 €.

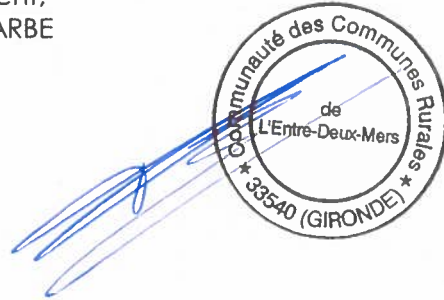
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL, Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_090 - Objet : PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - VALIDATION DE LA CHARTE PARTENARIALE

Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Cœur Entre-deux-Mers élaboré depuis 2018 et labellisé « PAT niveau 1 » (PAT émergent) en 2020 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, a désormais obtenu la labellisation « PAT niveau2 » (PAT opérationnel). Cette nouvelle labellisation s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).

En plaçant au cœur de la réflexion les enjeux et problématiques agricoles, alimentaires, de

santé publique et d'environnement, le Programme Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers vise à faire travailler de manière concertée et coordonnée les acteurs locaux, les organisations professionnelles agricoles, ainsi que les associations et collectifs concernés. L'objectif est de trouver des solutions aux problématiques du territoire et d'atteindre les objectifs fixés.

La démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) portée par le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers a pour but de dynamiser l'agriculture locale, de mutualiser les initiatives, et de favoriser l'interconnaissance des acteurs, du producteur au consommateur. Il s'agit d'agir à la fois sur l'offre agricole locale tout en améliorant l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité, en privilégiant les produits possédant des signes officiels de qualité ou issus de l'agriculture biologique.

Initié en 2018 par l'élaboration d'un diagnostic agricole et alimentaire territorial, le PAT du Cœur Entre-deux-Mers s'est structuré autour de 5 objectifs stratégiques :

- Le foncier et la production agricole alimentaire
- La résilience économique et environnementale des exploitations
- La santé, l'éducation et l'accessibilité alimentaire pour tous
- La restauration collective et les gaspillages
- La gouvernance du PAT et les coopérations.

La charte, jointe à la présente, a pour objet de définir le cadre général de collaboration du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers et de ses partenaires afin de travailler « Ensemble pour un Programme Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers » consécutivement à la labellisation de niveau 2.

En outre, la charte définit en ses articles les engagements des partenaires, les actions, la démarche d'évaluation qui sera mise en place, ainsi que les outils de communication.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (41 votes POUR, 2 votes CONTRE, 7 Abstentions), décide :

- **DE VALIDER** la charte de partenariat établie dans le cadre de « Ensemble pour le programme Alimentaire Territorial Cœur Entre-deux-Mers ».

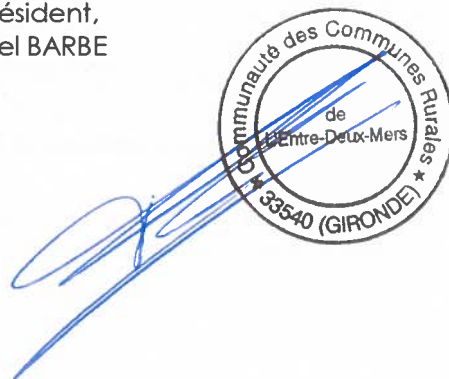
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_091 - Objet : SERVICES CIVIQUES - CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES ET L'ASSOCIATION "OSONS ICI ET MAINTENANT"**

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'accompagnement des jeunes est une des priorités de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

De nouvelles offres de service sont envisagées, dans le but de répondre au mieux aux enjeux et aux besoins des habitants. Ces derniers étant déclinés en axes stratégiques et orientations politiques à l'échelle de la commission petite enfance-enfance-jeunesse et de la commission

sociale, dans le cadre du projet éducatif de la collectivité, du projet éducatif de territoire et identifiés dans le Projet Social de Territoire (PST)

Ce projet s'inscrit dans les orientations du plan d'action du PST. Il a pour objectif :

- > le développement de l'offre de service jeunesse
- > le développement de l'offre culturelle & sportive
- > le développement de l'offre aux familles.

Afin de développer cette offre de service, et mener les actions inhérentes, une convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et l'association « Osons Ici et Maintenant » relative aux recrutements de 3 services civiques du 1er novembre 2024 au 1er novembre 2026, à raison de 25 heures hebdomadaires, est proposée.

L'accompagnement de ces services civiques sera assumé par l'association « Osons Ici et Maintenant », et aura un coût de 1 000 € annuel par volontaire, à charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (44 votes POUR, 1 vote CONTRE, 4 Abstentions, 1 Non votant), décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de 3 services civiques dans le cadre du développement d'une offre de services à destination des jeunes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux Mers et /ou à des actions dans le cadre du Projet Social de Territoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et l'association « Osons Ici et Maintenant »

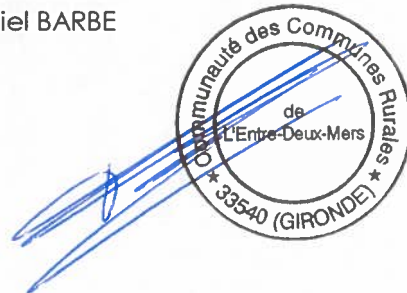
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

DEL_2024_092 - Objet : CAP 33 - EXERCICE 2025

Monsieur le Président présente le dispositif CAP 33 qui offre la possibilité aux familles et individuels de plus de 15 ans de bénéficier d'activités de loisirs sportifs et culturels pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

Le département coordonne l'opération, à charge de la Communauté de Communes de recruter l'équipe d'animation (3 éducateurs sportifs minimum) et d'organiser les actions d'animation.

Le département s'engage à aider au financement des postes d'animateurs et prêt de gros

matériel pédagogique, fournit les outils de communication (flyers, banderoles, panneaux etc)

Le programme d'animations élaboré par la Communauté de communes doit pouvoir offrir des activités sportives, culturelles et/ou liées à l'environnement, validé par le Conseiller en Développement du Département.

Les infrastructures de la collectivité et tout lieu adapté aux sports de pleine nature pourront faire découvrir ce programme d'animations.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (40 votes POUR, 7 votes CONTRE, 3 Abstentions) , décide :

- DE S'ENGAGER dans l'opération CAP 33 – été 2025.

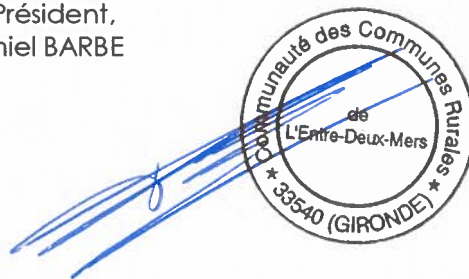
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_093 - Objet : PROJET DE CREATION D'UN FONDS AGRICOLE DU SUD
GIRONDE**

Monsieur le Président présente le projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde à l'initiative de la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde, proposé à notre collectivité, aux Communautés de Communes du Sud Gironde et du Bazadais.

La forme juridique envisagée est l'association, dont les premiers éléments de cadrage transmis s'établissent comme suit :

Principe de base

- 1 € de contribution territoriale généré sur le territoire = 1 € réinvesti sur le territoire.

La fonction du Fonds Agricole du Sud Gironde

- Capturer des financements agricoles ayant pour origine les contributions territoriales dues par :
 - Les producteurs d'énergie renouvelable, notamment solaire, au titre du partage de la valeur générée par les installations de production d'EnR
 - Les maîtres d'ouvrage perturbateurs au titre de la compensation collective agricole.
- Reverser ces fonds captés par l'association (à définir juridiquement) :
 - Aux CDC adhérentes du Fonds qui, en fonction de leur règlement d'intervention, financent des projets qu'elles ont elles-mêmes en maîtrise d'ouvrage ou qu'elles reversent à des tiers, porteurs de projets de développement agricole par le biais de subvention
 - Directement à des tiers porteurs de projet, après instruction par les services des CDC adhérentes mais sans passer par elle.

Dans les 2 cas, il convient de préciser que l'association ne pourra se substituer aux choix des CDC adhérentes (cf nota). Chaque Cdc garde la maîtrise de son développement territorial en fonction de sa stratégie politique.

Cadrage de la gouvernance

- Administration / gestion
 - 1 conseil d'administration composé de 8 sièges, 2 par EPCI adhérent (*Sud Gironde, Bazadais, Rurales Entre-deux-Mers, Réolais en Sud Gironde à ce jour*) ou 1 bureau exécutif constitué d'1 pdt, d'1 secrétaire et d'1 trésorier (*voire de VP et/ou de secrétaires et trésoriers adjoints pour que chaque CDC adhérente soit représentée au sein du bureau*)
 - Réalise les ordres de versement des financements aux CDC adhérentes ou directement aux tiers (*selon l'option choisie*)
 - Convoque les instances (CA, AG...)
 - Et si les élus le souhaitent, se réunit à la demande d'un EPCI adhérent, pour valider le financement inter communautaire d'un projet agricole ayant un impact sur le bassin agricole du Sud Gironde : coopérative, abattoir, unité de transformation...
 - 1 président (*prévoir une présidence tournante pour que chaque membre s'y retrouve ?*).
 - 1 AG annuelle pour faire le bilan moral et financier des montants collectés / reversés par CDC, ou des montants stockés en attente de projets à financer.
- Composition
 - Membres actifs ayant versé leur cotisation (cf paragraphe adhésion).
 - Membres d'honneur : Département de Gironde, Asso des Maires Ruraux de Gironde et Asso des Maires de Gironde au titre de leur soutien.
- Adhésion
 - A l'€ symbolique ? *frais de création de structure divisés par le nombre d'adhérents ?*
- Ressources financières et humaines
 - Adhésions des membres
 - % de l'IFER de chaque CDC lorsqu'un projet est réalisé
 - Mise à disposition d'un.e agent.e de la CDC présidente pour la rédaction des bilans annuels et des ordres de virement.

Le Fonds Agricole du Sud Gironde, à l'inverse des GUFA (Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles) portés par les Chambres d'agriculture, n'instruit pas les demandes de versement que lui formule chaque CDC (c'est à dire qu'il ne se prononce pas sur leur bien-fondé); il les enregistre.

En effet chaque CDC adhérente accompagne ou suit les projets générateurs de contribution territoriale (et d'IFER le cas échéant) en associant les partenaires de son choix (Chambre d'agriculture, coopérative, groupements d'éleveurs ou de producteurs, SAFER, association de portage foncier ou de valorisation de filière...) et en suivant le process classique des étapes à franchir : faisabilité, études environnementales, étude préalable agricole, passage en CDPENAF, demande de permis de construire, enquête publique.

Quand le projet générateur de contribution territoriale est validé (avis conforme de la CDPENAF, obtention du PC), le développeur verse alors les contributions territoriales dues (partage de la valeur et/ou compensation collective agricole) au Fonds Agricole du Sud Gironde. Le Fonds les reverse ensuite soit à la CDC bénéficiaire soit directement à un tiers porteur de projet de développement agricole (CUMA, couveuse agricole, coopérative...), à la demande de la CDC bénéficiaire de la contribution territoriale.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHERER** au projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde (46 votes POUR, 1 vote CONTRE, 3 Abstentions) ;

- **D'Y ADHERER** synchroniquement avec les autres intercommunalités (47 votes POUR, 1 vote CONTRE, 2 Abstentions).

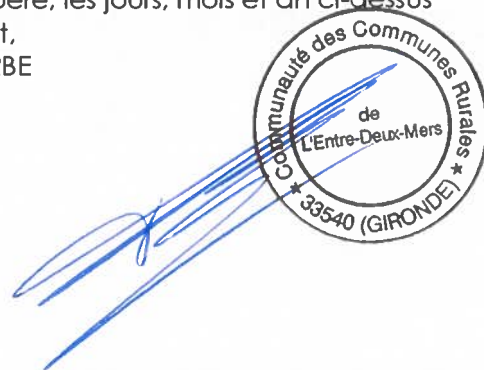
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_094 - Objet : DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES -
ANNEE 2024**

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire,
après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à
l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement
de grade ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 octobre 2024 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2024 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	100%

Filière Médico sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social Territorial	Agent Social Principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes POUR, 7 votes CONTRE, 4 Abstentions), décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2024 ainsi présentés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_095 - Objet : CREATION - SUPPRESSION D'UN POSTE - FILIERE
MEDICO-SOCIALE**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2024 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 applicables à chaque grade d'avancement après avis de la commission Ressources Humaines en date du 16 octobre 2024, du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes POUR, 6 votes CONTRE, 5 Abstentions), décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2024, 1 poste d'Agent Social à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agents promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

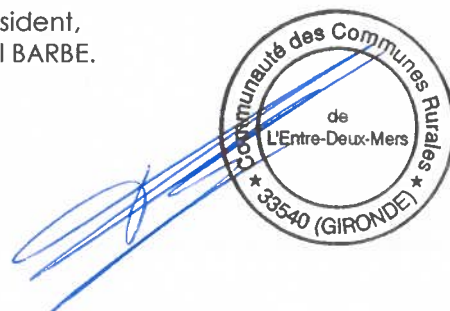
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_096 - Objet : CREATIONS - SUPPRESSIONS DE POSTES - FILIERE
ANIMATION**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2024 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 applicables à chaque grade d'avancement après avis de la commission Ressources Humaines en date du 16 octobre 2024, du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet, 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (23 heures et 20 heures).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes POUR, 6 votes CONTRE, 4 Abstentions, 1 Non Votant), décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2024, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet ;

- **DE CREER** 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (20 heures et 23 heures) à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2024, 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (20 heures et 23 heures) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

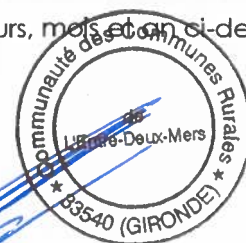
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_097 - Objet : RISQUES SANTE ET PREVOYANCE - ADHESION AUX
CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA GIRONDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DEL_2022_101 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 16 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ;
- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **DE FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 1 € par agent et par mois
 - Pour le risque prévoyance : la prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

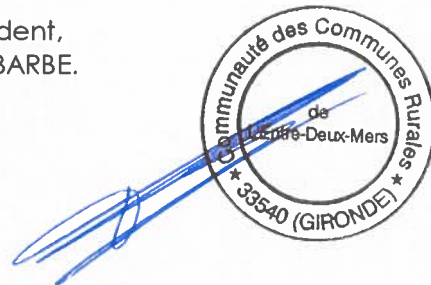
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 25 novembre 2024

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

Présents : 45

Votants : 50

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre le Conseil
Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de
l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté
des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel
BARBE,*

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN,
Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse
CHEYROU, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France
DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole
DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence
DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle
FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Christophe MIQUEU,
Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON,
Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam
REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO,
Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie
TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : André GREZE, Olivier MEHATS, Laurent NOEL,
Michel REDON, Thomas SOLANS

Excusés : René BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Véronique
DUPORGE, Florent MAYET

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-Claude
CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC,
Christophe SERENA, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Bernard DALLA-LONGA

**DEL_2024_098 - Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COLLECTIVITE - VALIDATION**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2024 ;

Monsieur le Président, après avoir invité les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur la modification apportée au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, ajout d'un article 16 bis, relatif au don de sang, soumet au vote ledit document.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20241125-DEL_2024_098-DE

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 3 votes CONTRE, 2 Abstentions), décide :

- **DE VALIDER** la modification apportée au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

